



REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION DE GESTION DU CHAUFFOIR

Ce règlement intérieur régit les conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des locaux du Chauffoir, lieu situé 2 rue Bernardin à Châteauroux et destiné à la pratique artistique, culturelle et citoyenne.

1. Description et tarifs.

Etant entendu que l'utilisation de chacun des espaces détaillés ci-après donne libre accès sans surcoût à la cuisine collective et aux divers espaces de détente, tant intérieurs qu'extérieurs, les tarifs de location pour l'année 2023 sont les suivants :

- la grande salle : 25 € par tranche de 4 heures pour les activités à but non lucratif et 35 € par tranche de 4 heures pour les activités à but lucratif.
- la petite salle : 15 € par tranche de 4 heures,
- le studio de musique : 20 € par tranche de 4 heures,
- l'atelier de construction : à partir de 50 € / jour,
- le bureau : à partir de 10 € par tranche de 4 heures,

Pour l'hébergement des artistes accueilli·es en résidence :

- 30 € / nuitée pour une personne,
- 40 € / nuitée pour deux personnes,
- 50 € / nuitée pour trois à six personnes.

2. Principes et modalités de mise à disposition.

2.1. Principes.

- engagement au respect du règlement intérieur et du calendrier en ligne sur le site du Chauffoir, à l'adresse www.lechauffoir.com.
- pour des raisons assurantielles et de relations aux institutions, il sera proposé à toute personne pratiquant une activité au Chauffoir d'être enregistrée comme adhérente, sauf refus exprimé de sa part.

2.2. Modalités.

- consultation du calendrier d'occupation des différents espaces en ligne sur le site du Chauffoir, à l'adresse www.lechauffoir.com.
- envoi d'un courriel avec la demande de réservation précisant espace(s), date(s) et horaires souhaités, et en respectant l'adresse spécifique à chaque espace :
 - resa.studio.lechauffoir@gmail.com pour le studio de musique,
 - resa.petitesalle.lechauffoir@gmail.com pour la petite salle,
 - resa.grandesalle.lechauffoir@gmail.com pour la grande salle,
 - resa.bureau.chauffoir@gmail.com pour le bureau,
 - resa.atelier.chauffoir@gmail.com pour l'atelier de construction.
- une fois la possibilité de réservation confirmée par courriel par le Chauffoir, envoi de la convention ponctuelle remplie et signée par l'utilisateur·rice (téléchargeable sur le site du Chauffoir à l'adresse www.lechauffoir.com // rubrique « Réservations »), accompagnée d'une attestation d'assurance ou responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité de l'utilisateur·rice ainsi qu'à l'occupation des locaux objet de ladite convention.
- à réception de la convention signée par le Chauffoir, confirmation de la réservation.

2.3. Annulation de réservation.

Il est rappelé que toute réservation d'espace implique qu'il soit occupé et que toute annulation doit être signalée.

Toute annulation de la part de l'utilisateur·rice la veille ou le jour même de la réservation, et en cours de période d'occupation si cette dernière dure plus d'une journée, est intégralement due.

2.4. Facturation et règlement.

L'utilisateur·rice effectuera le règlement de sa réservation par virement bancaire à réception par courriel d'une facture dans laquelle figurera le RIB de l'Association de Gestion du Chauffoir.

3. Communication.

Un panneau d'affichage situé dans le vestiaire du Chauffoir est accessible à tous·tes les utilisateur·rices après l'accord préalable de l'équipe de gestion.

4. Responsabilités et assurances.

Signataire de la convention d'accueil, l'utilisateur·rice est tenu·e pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des espaces mis à sa disposition. Il·elle renonce de ce fait à tout recours contre Le Chauffoir, y compris en cas de perte ou de vol de ses propres biens.

5. Consignes de sécurité.

Pour l'utilisateur·rice :

- respect de la capacité d'accueil des espaces occupés, laquelle est portée à la connaissance du Chauffoir,
- contrôle des entrées et des sorties des participant·es,
- respect des règles de sécurité par les participant·es.

Pour les participant·es:

- interdiction de fumer dans les locaux (décret du 15/11/2006),
- interdiction de trouser ou de percer les murs et cloisons,
- respect des règles de stockage.

6. Respect des autres utilisateur·rices et du voisinage.

- l'utilisateur·rice se conforme aux horaires définis dans la convention.
- chaque membre présent dans le local s'engage à y respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment au moment des entrées et sorties du Chauffoir, avec une vigilance accrue aux nuisances sonores aux heures tardives.
- au sein du Chauffoir, deux référent·es VHSS (Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels) ont été désigné·es et joignables par courriel en cas de besoin (Décret N°2020-256 du 13 mars 2020) : Célia BOUNIOUX et Guillaume RIVIÈRE via vhss.lechauffoir@gmail.com.

7. Accès.

L'utilisateur·rice dispose du code des boîtes à clés lui permettant d'accéder au bâtiment et aux espaces précisés dans la convention.

Le·a dernier·e à partir doit être le·la responsable de l'activité et doit veiller à ce que le local soit correctement fermé (portes, fenêtres, volets).

8. Utilisation des espaces.

Il est demandé à chaque utilisateur·rice de remettre les espaces utilisés dans la configuration et l'état dans lesquels il·elle les aura trouvés avant leur utilisation.

L'utilisateur·rice s'engage à :

- laisser les locaux en parfait état de propreté,
- indemniser le Chauffoir pour les dégâts éventuels sur l'espace ou sur le matériel mis à disposition,
- ranger et faire la vaisselle en cas d'utilisation de la cuisine collective, dans laquelle des consommations (thé et café) sont à disposition moyennant une participation libre,
- ne pas se restaurer en dehors de la cuisine collective et des espaces de détente, sauf autorisation exceptionnelle après demande auprès du Chauffoir (si une restauration a lieu, l'espace doit être nettoyé par l'utilisateur·rice; en cas de non respect, un service de nettoyage sera facturé, dont le montant sera évalué selon l'état de dégradation commise),
- trier et jeter ses déchets dans les poubelles disposées dans la cuisine collective, le verre ne devant pas être laissé sur place.

9. Économie d'énergie et écologie.

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité, du gaz et de l'eau réduite au nécessaire.

Tout problème technique rencontré doit être signalé au Chauffoir.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Le non-respect du présent règlement intérieur entrainera une remise en cause de l'attribution de locaux et de salles.

Châteauroux, le 17 janvier 2023.

Virginie ANDREUX,
Présidente.



Delphine DORADOUX PIATKA,
Secrétaire.

